



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 2 : DEVELOPPER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE LA BRETAGNE PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, A L'INNOVATION ET AUX ENTREPRISES

Objectif Thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Priorité d'investissement 1.b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : ACCROITRE L'EFFORT D'INNOVATION DES ENTREPRISES BRETONNES

ACTION 2.2.1 : Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'économie – Service de l'innovation et du transfert de technologies

Type de projets potentiels :

- Des projets de maturation, issus de la recherche bretonne, ainsi que des actions structurantes de valorisation de la recherche, en appui sur les outils de valorisation et de transfert de technologies tels que la SATT Ouest Valorisation,
- Des projets de ressourcement, en connexion avec la recherche fondamentale, des intermédiaires de l'innovation et du transfert de technologie bretons (et/ou des pôles d'innovation), et des projets d'investissements de R&D de ces organismes spécialisés dans la diffusion technologique (équipements matériels ou immatériels des organismes de recherche et de diffusion des connaissances, ainsi que des pôles d'innovation),
- Des actions régionales de soutien à la création d'activités innovantes, comme l'incubation et la création d'entreprise innovante ou la promotion de l'entrepreneuriat étudiant au niveau régional, etc.,
- Des actions de sensibilisation, d'animation et d'émergence de projets permettant une insertion économique plus forte des projets de recherche technologique.

Bénéficiaires potentiels :

- L'ensemble des acteurs du système régional de l'innovation et du transfert de technologies,
- La communauté académique ou ses émanations.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les dépenses de personnel,
- les dépenses (matérielles et immatérielles) d'équipements scientifiques et technologiques, et/ou les amortissements, et les frais directement associés,
- les fournitures, consommables,
- les études et prestations immatérielles de toute nature,
- les frais de missions (dont les frais de déplacement),
- les dépenses de promotion, communication,
- les frais indirects affectables au projet,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Catégories de dépenses exclues :

- les investissements immobiliers.

Indicateurs de résultats :

- Dépenses intérieures de recherches et de développement – Entreprises

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologie
- Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

La sélection des projets s'opérera au fil de l'eau.

Critères de sélection :

Les programmes matériels et immatériels de R&D qui s'inscriront dans le cadre de cette action émaneront des acteurs du transfert de technologies en Bretagne et pourront relever du CPER. Les projets seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- la participation à la traduction des besoins exprimés par les industriels envers la recherche,
- la participation à la maturation et l'adaptation des technologies afin qu'elles trouvent leur place dans l'économie régionale,
- la capacité du projet à se traduire dans des créations de start-up autour des technologies innovantes et porteuses de valeur pour les territoires.

Pour les actions d'accompagnement s'adressant directement aux organismes de R&D interfaces, les opérations seront analysées au travers du prisme de la Stratégie Régionale de Recherche et d'Innovation (S3) et de leur effet d'entraînement escompté sur l'économie régionale. Il pourra alors s'agir par exemple de faire le lien avec les programmes collaboratifs structurants de l'action 223.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : minimum 50 000,00 €

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'État, le taux peut être égal à 100%.